

Procès-verbal et Compte-rendu - CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 8 Juillet 2016

Présents : RANNARD Paul, CHATENOUD Jean-Luc, JACQUESON Philippe, LAGRIFFOUL Jean-Marc, GUILLET Anne-Laure, TARAGON Sylvie, CUTELLE Marthe, GODARD Jean-Claude, MUTTINELLI Gérard, MAGNIN Jean-Louis, ROLLIER Alain, LAMBERT Alain, MÂCHARD Jean-Yves, GOUTAZ Mickaël.

Excusés : Marie-Claude FOURNET (pouvoir à J-L CHATENOUD), Didier CLERC (pouvoir à M.CUTELLE), Daniel DUCLOSSON (pouvoir à J-Y MÂCHARD), Dominique REY (pouvoir à A.LAMBERT).

Absents : CHAUMONTET Louis, SAJOUS Annick, SOGNO Jean.

Secrétaire de séance : Jean-Marc LAGRIFFOUL

Date de convocation : 30/06/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Présents : 14

Votants : 18

Heure d'ouverture de séance : 20h15

Heure de clôture de séance : 20h45

Ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu du 23 Juin 2016
- Compte-rendu des décisions prises
- *Maison de Vie 2* :
 - Attribution et autorisation de signature des lots 090 (menuiserie intérieure bois) & lot 040 (gros œuvre)
 - Actualisation du nombre des délégués communautaires
- Informations et Questions Diverses.

~~~~~

Le Président accueille les membres du conseil et remercie la presse pour sa présence.

**I – Compte-rendu de la séance du 23/06/2016**

Le conseil adopte le compte-rendu de la dernière séance.

**II – Communications des DECISIONS**

Le Président donne communication de la décision prise depuis le conseil précédent :

**N°019/16 en date du 30/06/2016 : Aménagement de la ZAC III – Pré-étude de raccordement électrique**

Il y a lieu d'engager une pré-étude de raccordement électrique dans le cadre de l'aménagement de la ZAC III de la croisée. Cette pré-étude est réalisée par ENEDIS, transporteur et fournisseur d'électricité (ex-ERDF). La convention proposée par ENEDIS a été acceptée pour un montant de 5630,00 € HT.

|                              |
|------------------------------|
| <b>III – MAISON DE VIE 2</b> |
|------------------------------|

➤ **Attribution du marché de travaux du lot 090 (menuiserie intérieure bois) :**

Après une procédure ouverte sans offre, une négociation a été lancée dans les conditions prévues au 2° du I de l'article 30 du décret du 25 mars 2016 pour le lot 090 dans le cadre des travaux de réalisation de la deuxième tranche de la Maison de Vie.

Après établissement de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, l'entreprise MESSIER est retenue pour un montant de 38 139,86 €HT (part CCSemine).

➤ **Attribution du marché de travaux du lot 040 (gros œuvre) :**

Suite au lancement d'une consultation en procédure adaptée avec publicité pour les travaux de réalisation de la deuxième tranche de la Maison de Vie et suite au désistement de l'entreprise pressentie du lot 040, entreprise BOURDON CONSTRUCTION :

- L'entreprise 3B CONSTRUCTION (2<sup>ème</sup> dans le rapport d'analyse des offres) a été interrogée par mail du 29 juin 2016 sur la confirmation de son offre et sur une intervention début septembre. Elle a répondu le 30 juin 2016 qu'elle ne pouvait donner suite à ce chantier.

- L'entreprise JACQUET (3<sup>ème</sup> dans le rapport d'analyse des offres) a été interrogée par mail du 5 juillet 2016 sur la confirmation de son offre et sur une intervention début septembre. Elle a répondu le jour même qu'elle confirmait son offre et qu'elle pouvait intervenir dans les délais.

Aussi, après établissement de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, l'entreprise JACQUET est retenue pour un montant de 167 155,12 €HT (part CCSemine).

Le conseil communautaire valide l'attribution des 2 lots énoncés ci-dessus.

Le Président fait un rappel et communique les montants de tous les lots en détaillant la répartition financière entre la CCSemine et la SEMCODA. Ce récapitulatif est détaillé dans le tableau ci-dessous :

| Désignation                             | ESTIMATION<br>(€ HT) | CANDIDATS présentant l'offre économiquement la plus avantageuse |                                   |                        |                    |               |
|-----------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|--------------------|---------------|
|                                         |                      | NOMS<br>ENTREPRISES                                             | Montant global<br>attribué (€ HT) | Part SEMCODA<br>(€ HT) | Part CCS<br>(€ HT) | Ecart en<br>% |
| TERRASSEMENTS - VRD                     | 230 000,00           | RANNARD FRERES                                                  | 229 595,00                        | 147 032,83             | 82 562,17          | -0,18%        |
| GROS ŒUVRE                              | 699 000,00           | JACQUET                                                         | 645 784,55                        | 478 629,43             | 167 155,12         | -7,61%        |
| CHARPENTE - COUVERTURES - ZINGUERIE     | 203 000,00           | BOURDON Frères                                                  | 164 239,30                        | 128 077,16             | 36 162,14          | -19,09%       |
| ETANCHEITE                              | 26 000,00            | DAZY                                                            | 19 628,93                         | 15 414,91              | 4 214,02           | -24,50%       |
| MENUISERIES EXTERIEURES PVC             | 46 500,00            | PORALU MENUISERIE                                               | 49 247,57                         | 49 247,57              |                    | 5,91%         |
| MENUISERIES EXT. ALUMINIUM - METALLERIE | 144 000,00           | CARRAZ METALLERIE                                               | 122 124,58                        | 42 752,69              | 79 371,89          | -15,19%       |
| MENUISERIES INTERIEURES BOIS            | 112 000,00           | MESSIER                                                         | 137 626,74                        | 99 486,88              | 38 139,86          | 22,88%        |
| PLATRERIE - PEINTURE                    | 218 000,00           | PONCET CONFORT DECOR                                            | 199 675,33                        | 137 982,91             | 61 692,42          | -8,41%        |
| PLOMB. SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTIL.  | 356 000,00           | GERMAIN                                                         | 318 768,01                        | 189 956,17             | 128 811,84         | -10,46%       |
| ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES | 204 000,00           | CM2E                                                            | 196 984,40                        | 120 576,36             | 76 408,04          | -3,44%        |
| ISOLATION PAR L'EXTERIEUR               | 145 000,00           | IPF                                                             | 119 033,00                        | 86 446,88              | 32 586,12          | -17,91%       |
| PORTES DE GARAGES                       | 8 000,00             | BOURDON MENUISERIE                                              | 10 920,00                         | 10 920,00              |                    | 36,50%        |
| CARRELAGES - FAIENCES                   | 86 000,00            | CARRELAGE DU HAUT<br>BUGEY                                      | 75 090,70                         | 36 323,90              | 38 766,80          | -12,69%       |
| RETELEMENTS DE SOLS SOUPLES             | 30 000,00            | PEROTTO                                                         | 27 293,35                         | 20 389,25              | 6 904,10           | -9,02%        |
| PLAFONDS SUSPENDUS                      | 16 000,00            | LA CEFLO MARIN                                                  | 15 731,00                         |                        | 15 731,00          | -1,68%        |
| ASCENSEUR                               | 25 000,00            | CFA Division de NSA                                             | 20 250,00                         | 20 250,00              |                    | -19,00%       |
| ESPACES VERTS                           | 28 000,00            | BERGER JARDINS                                                  | 22 805,00                         | 15 582,66              | 7 222,34           | -18,55%       |
| <b>TOTAL EN EUROS HT</b>                | <b>2 576 500,00</b>  |                                                                 | <b>2 374 797,46</b>               | <b>1 599 069,60</b>    | <b>775 727,86</b>  | <b>-7,83%</b> |

La réunion de lancement des marchés et de leur signature aura lieu le 18/07 à 14 heures.  
Le gros œuvre commencera les travaux le 29/08/2016.

#### **IV – ACTUALISATION DU NOMBRE DES DELEGUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président expose les dispositions législatives à respecter compte-tenu des élections qui auront prochainement lieu à Clarafond-Arcine suite à la perte du tiers des effectifs du conseil municipal.

Il donne lecture de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°2015-264 du 09/03/2015 : « *en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une Communauté de Communes (...) dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20/06/2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires en application du même article L 5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du Conseil Municipal* ».

Depuis le 06/06/2016 et comme stipulé ci-dessus, le conseil municipal de Clarafond-Arcine a perdu le tiers de ses effectifs suite à 5 démissions. Cela engendre l'organisation d'élections municipales partielles complémentaires dans cette collectivité de moins de 1000 habitants, les 4 et 11 septembre prochain (Article L258 du code électoral).

De ce fait, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Semine, fixée par arrêté préfectoral n°2013301-0017 du 28/10/2013, doit être modifiée dans un délai de 2 mois, soit jusqu'au 06/08/2016. Avant cette échéance, une proposition de nouvel accord local doit être faite à Monsieur le Préfet déterminant le nombre et la répartition des sièges.

Il est rappelé que cet accord, qui doit être conforme aux dispositions de la loi du 09/03/2015, nécessite l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

A l'issu de ce délai de deux mois, à défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Semine sera fixée, par un nouvel arrêté préfectoral, à la représentation proportionnelle, conformément au 1° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Le Président propose au conseil communautaire la répartition suivante :

| COMMUNES                | Nombre de sièges |
|-------------------------|------------------|
| CHÊNE-EN-SEMINE         | 2                |
| CHESSÉNAZ               | 2                |
| CLARAFOND-ARCINE        | 4                |
| ELOISE                  | 4                |
| FRANCLÉNS               | 3                |
| SAINT GERMAIN SUR RHÔNE | 2                |
| VANZY                   | 2                |

Le Président précise qu'une fois l'arrêté préfectoral constatant la nouvelle répartition, pris et notifié par la Préfecture, il reviendra à chaque communes de prendre acte, le cas échéant, de leur nouvelle représentation au sein du conseil communautaire et de procéder, dans les meilleurs délais, suivant la notification, aux élections éventuellement nécessaires.

A la suite de la nouvelle répartition des sièges, la désignation des conseillers communautaires s'effectuera selon les règles énoncées à l'article L 5211.6-2 du CGC, modifié par la loi du 09/03/2015 et la loi NOTRE du 07/08/2015.

Les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant.

Dans le cas des communes de moins de 1000 habitants, les communes qui perdent un délégué enlèvent un représentant au conseil communautaire dans l'ordre décroissant du tableau des adjoints municipaux.

Pour la commune de Clarafond-Arcine, suite aux élections, les 4 représentants seront ceux inscrits au tableau des adjoints municipaux.

Le conseil accepte, à l'unanimité, cette nouvelle répartition telle que présentée dans le tableau précédent.

## V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle que l'enquête publique concernant le projet d'implantation EXCOFFIER sur la ZAC de la Croisée est en cours jusqu'à fin juillet. Le commissaire enquêteur assure des permanences à la mairie de Chêne en Semine.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc Lagriffoul

